

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le seize janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à St Remy en Bouzemont sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

Présents : **ARRIGNY :** REUSE Jean-Patrick, **BRANDONVILLERS :** CAPPEZ Joël, **CHATILLON S/ BROUE :** RESER Joël, **CLOYES S/ MARNE :** ROYER Jean-Louis, **DOMPREMY :** //, **DROSNEY :** RENAUDIN Marcel, **ECOLLEMONT :** CHRUSTOWSKI Albert, **ECRIENNES :** DELAUNAY Michel, **FAVRESSE :** LOISELET Florence, **GIFFAUMONT :** CALABRESE Jean-Pierre, **HAUSSIGNEMONT :** GUILLEMIN Danièle, **HEILTZ LE HUTIER :** MANGIN André, **ISLE S/MARNE :** // , **LARZICOURT :** BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE :** GAGNEUX Gilles, DESAUTE Frédéric ; **MATIGNICOURT :** LECLERC Didier, **MONCETZ L'ABBAYE :** CARON Monique, **NORROIS :** SANLIS Jackie, **ORCONTE :** //, // , **OUTINES :** // , **STE MARIE DU LAC :** JENNEPIN Luc, **ST REMY EN BZT :** //, //, //, **SCRUPT :** BEAUVOIS Jean-Philippe, **THIEBLEMONT :** GIRARDOT Christian, COLARD Raymond, //

GRINGUILLARD François donne pouvoir à CHEVALLOT Pascale
HERNANDEZ Mario donne pouvoir à GAGNEUX Gilles
PAUL François donne pouvoir à BOURGOIN Régis
De BOUVET Michel donne pouvoir à LOSELET Florence
LONGUET Jean-Marie donne pouvoir à CARON Monique

CALABRESE Jean-Pierre a été élu secrétaire

N° 11/2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2019	1 838 124.80	2 047 790.01	+ 209 665.21
De	Solde (002)		161 726.65	+ 161 726.65
Fonctionnement	+ ou -			+ 371 391.86
Section	Résultat 2019	278 722.86	384 502.63	+ 105 779.77
D'	Solde (001)	180 151.45		- 180 151.45
Investissement	+ ou -			- 74 371.68
R.A.R.	Investissement	41 000.00		- 41 000.00
Résultat	cumulé	2 337 999.11	2 594 019.29	+ 256 020.18

- * de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- * d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 12/2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :

- * De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2019	15 473.02	38 269.39	+ 22 796.37
De	Solde (002)		16 579.85	+ 16 579.85
Fonctionnement	+ ou -			+ 39 376.22
Section	Résultat 2019	42 793.68	6 183.52	- 36 610.16
D'	Solde (001)	3 621.56		- 3 621.56
Investissement	+ ou -			- 40 231.72
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	61 888.26	61 032.76	- 855.50

- * de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- * d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 13/2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET FORMERIE (ZAF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :

- * De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2019	14 608.52	29 787.91	+ 15 179.39
De	Solde (002)			0.00
Fonctionnement	+ ou -			+ 15 179.39
Section	Résultat 2019	61 092.63	82 163.84	+ 21 071.21
D'	Solde (001)	54 009.72		- 54 009.72
Investissement	+ ou -			- 32 938.51
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	129 710.87	111 951.75	- 17 759.12

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 * d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 14/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 371 391.86 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 74 371.68 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 41 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 115 371.68 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 256 020.18 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de - 74 371.68 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2020

N° 15/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 39 376.22 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 40 231.72 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de + 39 376.22 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 0.00 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de – 40 231.72 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2020

N° 16/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE LA ZAF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 15 179.39 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 32 938.51 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de + 15 179.39 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 0.00 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de – 32 938.51 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2020

N° 17/2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ;
Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2019	450 908.79	456 765.40	+ 5 856.61
De	Solde (002)		46 474.18	+ 46 474.18
Fonctionnement	+ ou -			+ 52 330.79
Résultat	cumulé	450 908.79	503 239.58	+ 52 330.79

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 18/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DES ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 52 330.79 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de 0 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 52 330.79 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de 0 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2020

N° 19/2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET DU SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ;
Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2019	5 993.90	15 064.81	+ 9 070.91
De	Solde (002)	9 215.87		- 9 215.87
Fonctionnement	+ ou -			- 144.96
Résultat	cumulé	15 209.77	15 064.81	- 144.96

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 20/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de – 144.96 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de 0 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de 144.96 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de 0 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2020

N° 21/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU HALTE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) de – 10.47 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de 2893.44€
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de 10.47 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de 0 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2020

N° 22/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de 103 482.66 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de + 163 409.89€
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 103 482.66 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 163 409.89 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2020

N° 23/2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET HALTE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2019	3 498.51	3 571.67	+ 73.16
De	Solde (002)	83.63		-83.63
Fonctionnement	+ ou -			-10.47
Section	Résultat 2019	1 255	1 680.92	+ 425.92
D'	Solde (001)		2 467.52	+2 467.52
Investissement	+ ou -			2 893.44
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	4 837.14	7 720.11	- 2 882.97

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 24/2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2019	371 908.45€	437 544.40	+65 635.95
De	Solde (002)		97 773.94	97 773.94
Fonctionnement	+ ou -			+163 409.69
Section	Résultat 2019	184 640.94€	267 416.98	+ 82 776.04
D'	Solde (001)		20 706.62	+ 20 706.62

Investissement	+ ou -			103 482.66
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	556 549.39	823 441.94	266 892.55

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 * d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 25/2020 : Ecole de Luxémont Villotte : AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 ANS

La présidente expose le projet de transformation des locaux de l'école de Luxémont et Villotte consistant en un aménagement du préau existant, pour y créer **un dortoir, une salle d'activités périscolaires ainsi que des sanitaires pour les jeunes enfants.**

Elle rappelle que les membres de la commission scolaire réunis le 11 décembre ont donné un avis favorable à ce projet et que le conseil communautaire en a déjà été informé le lundi 16 décembre 2019 et aucune opposition n'a été formulée.

Ce projet a pour ambition d'améliorer l'accueil des enfants avec des effectifs probablement en évolution, car la Maison d'Assistants Maternels réalisée par la commune de Luxémont et Villotte est en voie d'achèvement avec une capacité d'accueil de 14 enfants. L'ouverture est prévue début avril 2020.

Il vous est donc proposé :

- ✓ ***d'engager les travaux d'agrandissement de l'école sous le préau existant comme le préconise l'architecte Alain Bellon***

Les travaux envisagés sont estimés à **111 563,65 €**

Sur ces bases, l'aménagement de locaux sous le préau existant pour accueillir des enfants de 3 ans peut faire l'objet de subventions notamment :

- de l'ETAT Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux de 20 à 40% programme 2020
Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 20 à 40% programme 2020
- Du Conseil Régional GRAND EST soutien aux investissements des communes rurales 25%
- Du Conseil Départemental de la Marne 15 %

Plan de financement prévisionnel de l'aménagement sous le préau (dortoir, sanitaires Salle périscolaire,	DEPENSES	RECETTES
Montant des travaux	111 563.65 €	
<i>Subvention sollicitée DETR 2020 construction d'une salle périscolaire, dortoir, sanitaires 20 % du montant H.T</i>		<i>22 312.73 €</i>
<i>Subvention sollicitée DSIL 2020 construction d'une salle périscolaire, dortoir, sanitaires 20 % du montant H.T</i>		<i>22 312.73 €</i>
<i>Subvention sollicitée Conseil Régional GRAND EST 2020 construction d'une salle périscolaire, dortoir, sanitaires 25 % du montant H.T</i>		<i>27 890.91 €</i>
<i>Subvention sollicitée Conseil Départemental de la Marne 2020 construction d'une salle périscolaire, dortoir, sanitaires 15 % du montant H.T</i>		<i>16 734.50 €</i>
<i>Fonds propres de la CCPBD 20% du montant HT</i>		<i>22 312.78 €</i>
TOTAL H.T :	111 563.65 €	111 563.65 €
TVA 20% :	22 312.73 €	
TOTAL T.T.C	133 876.38 €	

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Adopte** l'opération d'aménagement des locaux de l'école de Luxémont et Villotte afin de pouvoir accueillir les enfants dès trois ans dans de bonnes conditions estimée à **111 563,65 € HT**
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter :
 - o Une subvention auprès de l'ETAT - au titre de la DETR 2020 de 20%
 - au titre de la DSIL 2020 de 20%
 - o Une participation financière de 25% auprès du Conseil Régional GRAND EST 2020
 - o Une participation financière de 15% auprès du Conseil Départemental de la Marne 2020
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

N° 26/2020 : Projet de réhabilitation du groupe scolaire de Thiéblemont-Farémont avec création d'un bâtiment annexe. Demande de subvention au titre du DSIL

La présidente informe que le projet de réhabilitation du groupe scolaire de Thiéblemont et la création d'un bâtiment annexe qui accueillera tous les services périscolaires et une bibliothèque a reçu un avis favorable de la commission DETR. Les travaux de la tranche fonctionnelle 1 seront donc soutenus à hauteur de 40 %.

Concernant les demandes auprès de la région et du département, la tranche fonctionnelle 1 comporte majoritairement des travaux de remise aux normes et de VRD. Le montant éligible sera donc peu élevé.

C'est pourquoi, il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local(DSIL).

En effet, ce projet est structurant pour notre territoire. Il améliorera la vie des habitants par l'apport de nouveaux services : accueil périscolaire et cantine. La bibliothèque qui sera installée également dans ce nouveau bâtiment contribuera au lien social et intergénérationnel.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour

Le conseil communautaire

- Adopte l'ensemble de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire et de création d'un bâtiment annexe en face le groupe scolaire pour un montant total de 1 211 977,90 € HT ;
- Décide de réaliser la tranche fonctionnelle n° 1 en 2020 pour un montant total de 278 762,90 € HT soit 334 515,48 € TTC ;
- Autorise la présidente à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du DSIL ;
- Autorise la présidente à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération (demande d'autorisation de travaux, consultation des entreprises ,.....)et à signer toutes les pièces afférentes à la présente opération ;
- Prévoit le plan de financement suivant pour cette 1^{ère} tranche.

Financement	Base subventionnable HT	taux	aide
DETR	278 762,90 € (acté)	40 %	111 505,16 €
DSIL	278 762,90 €	40 %	111 505,16 €
Total des subventions		80 %	223 010,32 €
FCTVA			54 873,92 €
Fonds propres Emprunt			56 631,24 €

- précise que les crédits seront inscrits au budget 2020, section d'investissement

N° 27/2020 : Budget assainissement collectif : Autorisation à la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre le paiement de factures dans les délais légaux pour les travaux de ... et sachant que ces factures seront imputées en section d'investissement, la présidente explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire que le conseil communautaire comme l'article L 1612-1 du code Général des collectivités territoriales le permet, de l'autoriser à procéder à leur règlement avant l'adoption du budget 2020.

Elle précise que les montants affectés à ses dépenses, le budget 2020 n'étant pas voté, ne peuvent pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget 2019.

Montant budgetisé, dépenses d'investissement 2019 (chapitre 20 et 21) : 218 797 €

Conformément aux textes applicables, elle propose de faire application de cet article à hauteur de 54 699, 25 € (218 797 € × 0,25) arrondi à 54 699 €.

Les dépenses à retenir pour le paiement des factures sont celles du chapitre 21, article 2157 : 44 861 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- décide d'accepter la proposition de la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 28/2020 : Projet d'aménagement de voiries dans 4 communes de la communauté de communes. Demande de subvention auprès du département au titre du partenariat avec les collectivités locales

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie, la communauté de communes a programmé en 2020, dans l'exercice de ses compétences, des travaux sur les voiries communales des communes de Brandonvillers, Favresse, Haussignémont et Moncetz l'Abbaye pour un montant total estimé à 236 768,40 € HT maîtrise d'œuvre comprise.

Une demande de subvention a été demandée auprès de l'Etat au titre de la DETR mais la communauté de communes est en attente de la décision.

Il vous est proposé, compte tenu du nombre important de dossiers présentés au titre de la DETR et donc d'une éventuelle réponse négative de la Préfecture, de solliciter le département dans le cadre de son partenariat avec les collectivités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'aménagement des voiries sur les communes de Brandonvillers, de Favresse, d'Haussignémont et de Moncetz l'Abbaye pour un montant estimé HT de 236 768,40 € HT dont 16 000 € de maîtrise d'œuvre ; soit un total de 284 122.08 € TTC
 - De réaliser ce programme de travaux en 2020 ;
 - De solliciter une subvention auprès du département de la Marne au titre de son partenariat avec les collectivités territoriales de 20 % de la dépense éligible prévue HT ;
 - De prévoir le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention auprès de l'Etat DETR 20 % : 47 353,68 €
 - Subvention auprès du département
20 % d'un montant éligible de 203 493,60 € : 40 698,72 €
 - Fonds propres de la com-com HT : 196 069.68 €
- | | |
|------------------|---------------------|
| Total HT | 236 768,40 € |
| Total TTC | 284 122.08 € |

- D'autoriser la présidente à passer le marché d'appel d'offres pour ce projet ;
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2020.

N° 29/2020 : Nouvelle Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat : Maîtrise d'ouvrage

La présidente rappelle que par délibération n° 10 du 20 janvier 2020, le conseil communautaire a décidé de lancer une nouvelle opération programmée de l'amélioration de l'habitat en partenariat avec la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS).

Elle précise que la communauté de communes 4 CVS a assuré la maîtrise d'ouvrage de la précédente OPAH qui s'est terminée en février dernier. Elle informe le conseil communautaire que la communauté de communes 4 CVS a bien voulu accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette nouvelle OPAH, elle la remercie de bien vouloir reconduire cette mission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et ainsi mener toutes les études et actions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

N° 30/2020 : Evolution du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

La présidente explique que la création de la région Grand Est a conduit l'Etat, en 2016 à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Lorraine au sein de la nouvelle entité régionale.

Dans son courrier, le Préfet de Région expose que les problématiques et enjeux identifiés en matière de mobilisation du foncier pour le logement ou le développement économique, voire plus ponctuellement pour la protection contre les risques et pour la préservation de grands espaces naturels remarquables, de reconversion des friches ou encore de démarches de reconquête des centres-bourgs montrent l'intérêt pour les territoires de pouvoir être accompagnés par un EPF doté d'une réelle expérience sur l'ensemble de ces sujets et d'une capacité financière qui lui permet d'être immédiatement opérationnel sur un périmètre étendu.

En effet, dans les documents joints au courrier du Préfet de Région, il est écrit : « un diagnostic réalisé sur les enjeux fonciers en région, mettait en lumière l'existence de quatre secteurs de tension urbaine au sein de l'espace régional : la plaine d'Alsace, le sillon lorrain, le triangle Reims/Châlons-en-Champagne/Eprenay et l'agglomération de Troyes. Ce diagnostic mentionnait l'importance des friches industrielles, la complexité de leur traitement ; il rappelait la part significative de friches militaires ou administratives apparues depuis une dizaine d'années et le besoin de contribuer à la reconversion de leurs sites. Au surplus, il évoquait l'importance de la vacance de logements dans l'espace régional.

Une mission de préfiguration a donc été lancée en mars 2019 par courrier des ministres chargés de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales d'une part et délégués à la ville et au logement d'autre part, dont les conclusions conduisent à confirmer l'opportunité d'une extension du périmètre de l'établissement de l'ancienne région de Champagne Ardenne à l'ouest à la communauté de communes de Mulhouse. »

La présidente précise les missions et les interventions des EPF d'Etat :

Les EPF d'Etat peuvent être créés dans des territoires « où les enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables le justifient. ». Le code de l'urbanisme prévoit que les EPF mobilisent du foncier en faveur de la construction de logements, notamment

sociaux, et qu'ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques, et à titre subsidiaire à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Les EPF contribuent au renouvellement urbain et, par là, à la lutte contre l'étalement urbain. Toutes leurs interventions se font au bénéfice d'opérations d'aménagement respectant les principes du développement durable.

Elle explique que l'EPF du Grand Est étant un EPF d'Etat, aura donc deux sources de financement :

- Une taxe spéciale d'équipement (TSE), taxe additionnelle aux 4 taxes locales, prélevée sur son territoire de compétence dans la limite de 20 €/hab (sa principale ressource) ;
- Les produits de cessions de terrains, de subventions et des emprunts.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

Le conseil communautaire

Donne un avis DEFAVORABLE à l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine aux départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute Marne ainsi que sur la communauté d'agglomération de Mulhouse ;

Et par conséquent au projet de décret modifiant le décret n° 73 -250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine.

N° 31/2020 : Projet d'agrandissement du groupe scolaire de Thiéblemont-Farémont : Achat de parcelles

La présidente expose aux membres du conseil communautaire que le nouveau bâtiment qui accueillera les services périscolaires et la bibliothèque ne peut pas être construit sur le terrain où se trouve le groupe scolaire. Il est nécessaire d'acquérir une nouvelle parcelle.

Il s'avère, qu'en face du groupe scolaire, un terrain d'une superficie de 2 130 m² est à vendre. Ce terrain a la surface nécessaire à la construction du bâtiment, d'un petit parking et d'un terrain de jeux. De plus, un agrandissement du bâtiment pourra être envisagé si nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

Le conseil communautaire décide :

- D'acquérir un terrain d'une superficie de 2 130 m² cadastré « le Patis de la Chatelaine », composé de deux parcelles ZM 20 de 12 ares et ZM 21 de 9, 30 ares pour un montant de 49 800 euros pour y construire le nouveau bâtiment « périscolaire et bibliothèque » ;
- Autorise la présidente à signer un acte de vente auprès d'un notaire avec la propriétaire actuelle, madame Christine WOSNIAK, domiciliée 43 Route des Rivières à Saint Chéron dont lequel sera précisé que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise la présidente à signer tous documents afférents à cette acquisition.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

N° 32/2020 : Avis sur les statuts du syndicat départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien des rivières (Sydéar).

La présidente expose :

L'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI et la réorientation des financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont induit l'arrêt des ententes interdépartementales et la fragilisation de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des rivières (CATER).

Après plusieurs réunions organisées en 2019 en vue de proposer une nouvelle organisation fondée sur la continuité des missions de la CATER, un projet de syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien des rivières (Sydéar) a reçu un avis favorable des différentes instances concernées.

L'assemblée départementale a décidé, à l'unanimité d'adhérer à ce syndicat, d'approuver le projet de statuts et de contribuer à hauteur de 75 % des dépenses de fonctionnement.

Il vous est proposé de donner votre avis sur ce nouveau syndicat dont un condensé de ses statuts est décliné ci-dessous :

- Mission /assurer un rôle de coordination et apporter des conseils d'ordre technique, juridique et financier à ses membres (avant assurer par la CATER)

- Membres : - Le département de la marne
- Les syndicats de rivières et /ou les EPCI.

- Contribution financière : - Fonctionnement : 75 % département - 25 % syndicats et/ou EPCI
- Investissement : Structure porteuse du projet.

- Gouvernance : département 4 délégués – 1 délégué par structure (syndicat / EPCI)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par

25 voix pour, 0 voix contre et 2 Abstentions.

- Donne un avis favorable à la création de ce syndicat ;
- Approuve le projet de statuts

N° 33/2020 : Avis sur le contrat de développement territorial du Bassin Vitryat

La présidente expose que l'état a proposé au territoire vitryat de signer un contrat de développement territorial, intitulé contrat de développement territorial du Bassin Vitryat.

Elle explique qu'un contrat de développement territorial est un plan d'actions qui permettra au territoire de définir des objectifs et des priorités en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de logement et de mobilité.

Ce contrat sera signé par les trois présidents de communauté de communes, par le département, par la Région et par l'Etat.

Il permettra donc d'avoir un appui juridique, technique et financier.

Pour notre communauté de communes ce contrat intègre les projets suivants :

La mobilité : aires de covoiturage - Installation de bornes de recharge - transport solidaire - pistes douces ;

Le logement : Opération OPAH – plateforme de rénovation énergétique – Opération de Revitalisation du Territoire ;

Services à la population : Projet de cantine – réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire de Thiéblemont - développement du FTTH ;

Les représentants des 3 EPCI et l'Etat réuniront au moins une fois par an l'ensemble des partenaires associés au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

Le conseil communautaire :

Approuve le contrat de développement territorial tel que présenté ;
Autorise la présidente à signer ce contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Avis sur les statuts du Sydéar

Monsieur SANLIS mentionne des problèmes de brèches dans la berge de la Marne qui risque de se déverser dans l'Yonne.

Monsieur ROYER dit que la raison de ces brèches n'est pas un problème d'argent mais une interdiction d'enrochement des cours d'eau.

Madame CHEVALLOT indique que c'est au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne de s'occuper du problème.

INFORMATIONS DIVERSES

Déploiement de la fibre optique.

Comme cela a déjà été évoqué dans un précédent conseil communautaire et en commission finances, la communauté de communes n'est pas en mesure de pouvoir supporter la totalité des coûts du déploiement de la fibre optique sur son territoire même si cet équipement apportera plus-value et attractivité. Estimation 361 000 €.

La participation au financement des travaux de réhabilitation de la caserne des pompiers de Vitry le François estimée à 243 000 € est venue modifiée notre projection financière sur les prochaines années.

Il y a quelques semaines, les mairies ont été destinataires d'une petite note de la communauté de communes sur les dates prévisionnelles de travaux ainsi que le coût par commune.

Il vous est proposé au communes de participer à hauteur de 50 %.

OPAH

L'OPAH est terminée, les derniers dossiers ont été examinés en comité technique le 9 mars.

Le comité de pilotage présentant le bilan de l'OPAH aura lieu fin avril début mai.

Nous avons délibéré pour reconduire une nouvelle OPAH. Actuellement le cahier des charges pour lancer la pré-étude est en cours

Charte familles

Dimanche 29 mars à 14h30 : débat théâtral interactif sur des sujets concernant la parentalité organisé par le groupe « être parents, parlons-en ! »

Lieu salle des fêtes d'Orconte ; des flyers seront distribués aux familles et l'information sera donnée également par le biais du carnet de liaison des élèves.

Un 2^{ème} groupe de parents bénévoles travaillent sur la création d'un tiers-lieu et un 3^{ème} groupe sur la mobilité.

L'Association le Pass'âge (créée à la suite de la charte séniors) a tenu son assemblée générale mardi 25 février en présence de plusieurs élus.

Les membres de l'association ont beaucoup de projets pour 2020 :

- 1 projet de voyage
- Participation à une journée à la Foire de Châlons
- Rapprochement avec l'Association des Amis de Marne et Orconté

PLUI

Organisation des réunions :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - M. BOURGOIN | 20 et 21 avril |
| - Mme CHEVALLOT | 22 et 23 avril |
| - M. GAGNEUX | 12 et 13 mai |
| - M. BEAUVOIS | 18 et 19 mai |